



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
 ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
 DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

**Décision n° 2024-74**

**Objet : Tarification secteur éducation - Année 2025**

*Le Maire de la Commune de Gardanne,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 à L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 2021-04 du Conseil municipal en date du 15 février 2021 portant délégation de fonctions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** qu'il est nécessaire de fixer les tarifs du Secteur Education pour l'année 2025,

**D E C I D E**

**Article 1 :**

Les tarifs applicables aux services proposés par le Secteur Education pour l'année 2025 sont définis en fonction des tranches de quotient familial ci-dessous :

TRANCHE	QUOTIENT
1	De 0 à 429 €
2	De 430 à 629 €
3	De 630 à 929 €
4	De 930 à 1 529 €
5	De 1 530 à 2 029€
6	2 030 € et plus

La base retenue pour le calcul du quotient familial est le revenu fiscal de référence de l'année 2024 calculé sur la base des revenus de 2023 divisé par le nombre de part divisé par douze mois.

**Article 2 :**

Les tarifs des services proposés par le Secteur Education sont fixés pour l'année 2025 comme suit :

**Restauration Scolaire :**

QUOTIENT	RESTAURATION SCOLAIRE	
	TARIFS	TARIFS MAJORES (repas non réservés)
De 0 à 429 €	1.30€	2.00€
De 430 à 629 €	2.45€	3.50€
De 630 à 929 €	2.80€	4.00€
De 930 à 1 529 €	3.20€	5.00€
De 1 530 à 2 029€	4.10€	6.00€
2 030 € et plus	4.50€	6.80€
Tarif extérieur	5.10€	7.20€

Il est précisé que les élèves de classes ULIS extérieurs à la commune bénéficient du même barème tarifaire que les élèves résidents de la commune.

**Affaires Scolaires :**

QUOTIENT	CLASSES DE DECOUVERTES	
	Part prise en charge par la commune (en fonction du prix facturé par le prestataire)	Restant à charge de la famille (en fonction du prix facturé par le prestataire)
De 0 à 429 €	70%	30%
De 430 à 629 €	70%	30%
De 630 à 929 €	68%	32%
De 930 à 1 529 €	66%	34%
De 1 530 à 2 029€	63%	37%
2 030 € et plus	58%	42%
Tarif extérieurs	50%	50%

Les élèves de classes ULIS extérieurs à la commune bénéficient du même barème tarifaire que les élèves résidents de la commune.

**Service Réussite Educative :**

QUOTIENT	ACCUEIL DU MATIN	ACCUEIL DU SOIR
De 0 à 429 €	1.75€	1.75€
De 430 à 629 €	1.85€	1.85€
De 630 à 929 €	1.95€	1.95€
De 930 à 1 529 €	2.05€	2.05€
De 1 530 à 2 029€	2.15€	2.15€
2 030 € et plus	2.45€	2.45€
Tarif exceptionnels ou occasionnels	3.00€	3.00€

QUOTIENT	ALSH Maternel et Elémentaire		Club Ado			
	Mercredis et vacances		Mercredis		Vacances	
	Gardannais	Extérieurs	Gardannais	Extérieurs	Gardannais	Extérieurs
De 0 à 429 €	3.20€	3.50€	1.90€	2.10€	3.20€	3.50€
De 430 à 629 €	3.90€	4.30€	2.10€	2.30€	3.90€	4.30€
De 630 à 929 €	6.20€	6.80€	3.40€	3.75€	6.20€	6.80€
De 930 à 1 529 €	7.50€	8.25€	3.80€	4.20€	7.50€	8.25€
De 1 530 à 2 029€	8.20€	9.00€	4.50€	4.95€	8.20€	9.00€
2 030 € et plus	9.80€	10.80€	4.90€	5.40€	9.80€	10.80€

QUOTIENT	Ateliers		Mini séjour (reste à charge de la famille selon montant total facturé à la commune)	
	Gardannais	Extérieurs	Gardannais	Extérieurs
De 0 à 429 €	20.50€	22.55€	50%	55%
De 430 à 629 €	21.50€	23.65€	51%	56%
De 630 à 929 €	22.55€	24.80€	52%	57%
De 930 à 1 529 €	23.85€	26.20€	55%	60%
De 1 530 à 2 029€	25.63€	28.20€	58%	63%
2 030 € et plus	30.75€	33.80€	70%	75%

FORMATION BAFA	Reste à charge de la famille (selon montant total facturé par l'organisme de formation)
BAFA 1 SESSION GENERALE	70%
BAFA 3 SESSION APPROFONDISSEMENT	70%
BAFA QUALIFICATION BAINNADE	70%
BAFD SESSION GENERALE	70%
BAFD SESSION PERFECTIONNEMENT	70%

Le montant pris en charge par la commune correspond donc à 30% du montant total du stage facturé par l'organisme de formation.

**Restauration Adulte :**

Tarif restaurant municipal employés communaux	4.80€
Tarif restaurant municipal professeurs des écoles de Gardanne	6.50€
Tarif "fourniture exceptionnelle de repas dans le cadre d'un évènement public"	9.00€

**Article 3 :**

Que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Communal 2025.

**Article 4 :**

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera publié sur le site internet de la commune.

**Article 5 :**

La communication de la présente décision sera faite aux membres du conseil municipal lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**Article 6 :**

La Directrice Générale des Services de la Commune de Gardanne et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont l'expédition sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence.

**Fait à Gardanne, le 20 décembre 2024**

**Par délégation du conseil municipal**

**Le maire,**

**Hervé GRANIER**



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet, dans un de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La présente décision peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE.

**Transmise au contrôle de légalité**

**et publiée le : 7 JAN. 2025**